

Département des Alpes de Haute Provence

Communes de Braux et de Saint-Benoit

**Enquête publique
relative à la demande d'autorisation de renouvellement
d'exploiter et d'extension de la carrière au lieu-dit « les
barmettes » et « pont du gay » ainsi que l'installation d'une
station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction**



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Par décision n° E19000171/13 en date du 4 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique visée ci-dessus.

Objet de l'enquête

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de roches massives situées au lieu-dit « les barmettes et pont du gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoit, ainsi que l'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction.

1- Organisation et déroulement de la procédure

1.1 Organisation de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été définie par l'arrêté préfectoral n° 2019-361-001 en date du 27 décembre 2019

1.2 Publicité relative à l'enquête

L'affichage relatif à l'enquête a été posé sur les panneaux publics prévus à cet effet dans les communes de Braux, Saint-Benoit, Annot, Entrevaux et Ubraye, ainsi que sur le site d'exploitation à l'entrée de la carrière et au-dessus de celle-ci.

Il a par ailleurs été publié deux annonces dans « La Provence » le 2 janvier 2020 et « Nice-matin » dans l'édition du 3 janvier 2020. Ces annonces ont été republiées dans ces mêmes journaux le 21 janvier.

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

1.3 Consultation du dossier

Un registre d'enquête et un dossier complet ont été mis à la disposition du public dans les mairies citées ci-dessus concernées par le projet.

Un poste informatique a été également mis à la disposition du public à la préfecture des Alpes de Haute-Provence pour consultation du dossier, comme prévu par l'arrêté.

1.4 Permanences

Afin de recevoir les observations du public j'ai siégé en mairie de Braux les

Lundi 20 janvier de 9 h à 12 h
Jeudi 6 février de 9 h à 12 h

En mairie de Saint-Benoit

Mercredi 29 janvier de 9 h à 12 h
Mercredi 19 février de 13 h à 16 h

1.5 Recueil des observations

J'ai reçu au cours de ces permanences 29 personnes, dont certaines à plusieurs reprises, 12 courriers et 41 mails sur le site de la préfecture.

Les différentes questions et observations relevées sont synthétisées dans le tableau annexé au présent rapport et reprises ci-après par thèmes.

2- Examen du dossier

Le dossier présenté est complet et répond aux exigences des textes en vigueur, notamment ceux du Code de l'environnement.

Des erreurs ou inexactitudes relevées dans les documents seront exposées ci-après

Les plans et coupes relatives à l'exploitation et à la remise en état du site auraient pu faire l'objet d'une présentation plus explicite pour le public, par exemple en 3D ou en photomontage.

Questions relevées au cours de l'enquête :

En préambule on peut distinguer deux grandes principales sources d'inquiétudes :

- Le risque ou la certitude pour certains, d'enfouissement de déchets toxiques et nocifs pour l'environnement avec comme corollaire la pollution du Coulomp et du canal d'arrosage alimentant les terrains agricoles de Saint-Benoit.
Ces observations proviennent pour la plupart des habitants de la commune de Saint-Benoit qui possède un forage d'alimentation en eau potable dans le lit du Coulomp en aval
- Les nuisances dues au trafic des poids lourds sur la RD 110 et à son augmentation : dégradation de la chaussée, vitesse excessive, non respect du code de la route, dépôt de boue et gravier sur la chaussée à la sortie de la carrière. Ces remarques provenant des habitants de la commune de Braux qui a comme unique accès la RD110.

Plusieurs personnes trouvent inadmissible la provenance des déchets de départements voisins. France Nature Environnement alertant sur les infractions commises dans le département voisin dans ce domaine, demande des précisions et la confirmation des procédures de contrôles. Elle demande à cet égard la mise en place d'un comité de suivi de site (à l'instar de plusieurs autres personnes) et de comptes-rendus publics. Les doutes sur le respect des qualités des déchets entrant sont très souvent évoqués. Une traçabilité des apports par maillage des zones est également suggérée.

Plusieurs observations déplorent la destruction de la parcelle 223, objet de la demande d'extension avec sa flore et sa faune.

L'impact visuel négatif depuis les grès d'Annot est également souligné

Plusieurs personnes font état d'une absence d'information ainsi qu'une demande de réunion publique et soulignent le faible revenu financier pour les communes concernées.

Monsieur Mencik, au moyen de nombreuses photos signale le mauvais entretien de la chaussée au droit de la sortie de la carrière ainsi que le mauvais état de la clôture entourant la carrière actuelle.

Monsieur Clary Patrice dans un premier courrier (diffusé à une grande partie des habitants de la commune de Saint-Benoit) outre plusieurs observations communes à celles déjà évoquées, signale une incompatibilité avec le SDC 04, un impact sur le trafic routier minimisé, des émissions de poussières supplémentaires (besoin d'eau pour générer un brouillard de dispersion), des garanties financières insuffisantes au regard des risques, une modification du microclimat, une impossibilité de contrôle in situ de la qualité des déchets. Il conteste les mesures de bruit, et affirme être en présence d'un projet masqué de CET. Il ne voit, de plus, aucun intérêt économique dans ce projet.

Dans un second courrier il évoque l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et demande à obtenir un avis motivé de sa part en « faisant état des observations de l'Observatoire Régional de la Biodiversité en raison de l'impact sur la flore et sur la faune ». Il mentionne l'absence dans le dossier de document attestant de la modification du ravin de la Lare.

La non-conformité concernant les moyens de lutte contre l'incendie est perçue comme un refus de la société de se conformer aux demandes de la DREAL.

Il mentionne pour finir le non respect par l'entreprise de l'obligation de remise en état du site avec de la terre végétale conformément aux arrêtés préfectoraux de 1987 et 1996.

Plusieurs personnes dont le maire de Braux demandent lors de la réhabilitation définitive du site la création d'un point d'eau à des fins touristiques ou de loisirs.

Questions du commissaire enquêteur :

Certaines erreurs ou inexactitudes seront à rectifier dans le dossier :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- page 54 : profondeur de 30 à 50 m. incohérence avec les cotes portées en page 62
- page 137 : on ne peut affirmer que la zone en activité est non visible depuis la RD aussi vu de l'amont que de l'aval.
- page 172 : la photo est erronée. Il ne s'agit pas de ce monument
- page 173 : la carrière étant située en contrebas et en face d'un point de vue du site classé des grès d'Annot, il est difficile d'affirmer que l'impact est nul.
- page 185 : modifier le chapitre concernant la vallée du Coulomp qui ne part pas du col de toutes Aures.
- page 197 et 198 : le captage de Saint-benoit est bien situé sur le Coulomp et non la Vaïre. La Vaïre se jette dans le Coulomp.
- page 235 : préciser si possible la fréquence des mesures de suivi de la qualité de l'air.
- page 247 : il ne s'agit pas d'une ligne SNCF, mais de la ligne des chemins de fer de Provence
- page 257 : quantité d'explosif=25 kg par trou alors qu'il est indiqué 75 kg en page 87 et 341.

- page 286 : on peut difficilement parler d'une diminution du nombre de camions en raison notamment de l'apport de déchets de remblaiement qui ne font pas systématiquement du double fret.

Annexes :

- annexe 10 : le chapitre 6-1-2 du DDAE précise que l'entreprise ALPHA-ROC possède un permis de tir délivré par l'exploitant, renouvelé tous les 3 ans. Le document de l'annexe 10 s'intitule « plan de prévention » ? préciser s'il s'agit du même document.
- annexe 14 : page 56 : l'autorisation est demandée pour 20 ans. Elle est de 30 ans dans le DDAE
- annexe 15 : page 11 : idem à ci-dessus.

Autres observations du CE :

Comme il est dit ci-dessus, dans un but de meilleure compréhension pour le public, il serait intéressant de compléter les profils et plans d'exploitation et de remise en état par des vues en trois dimensions ou des photomontages plus explicites.

Dans un souci de transparence il serait utile de joindre un modèle de document autorisant l'entrée des déchets sur le site et attestant de leur conformité.

Dans le même but, il serait intéressant d'envisager des analyses périodiques des cours d'eau éventuellement impactés.

Fait à Annot le 24 février 2020

Le commissaire enquêteur

Robert DANIEL

Le présent procès-verbal de synthèse
remis en mains propres au représentant de l'entreprise
le 25 février 2020

COZZI
TRAVAUX PUBLICS
Colas Midi Méditerranée
Les Scaffarels - BP60 - 04240 ANNOT
T. 04 92 83 22 02 - F. 04 92 83 32 39
www.cmm-cozzi.fr

Tableau récapitulatif des observations recueillies

N°	Nom	Prénom	Observations
M1	Clary	Patrice	<p>Incompatibilité avec le SDC 04</p> <p>Aucun déchet ne peut être pollué ou inerte</p> <p>Impact sur le trafic routier minimisé, inadaptation des caractéristiques routières</p> <p>Mauvaise connaissance des matériaux en provenance de sociétés extérieures</p> <p>Emissions de poussières : besoins en eau pour générer un brouillard de dispersion</p> <p>Garanties financières insuffisantes</p> <p>Destruction de l'écosystème sur la nouvelle parcelle</p> <p>Pollution des eaux du coulomp : risque sanitaire et atteinte à l'environnement</p> <p>Addition du tonnage exploité et rentrant de 149600 T : volonté de l'exploitant d'éviter des obligations légales</p> <p>Modification du microclimat</p> <p>Contestation des mesures de bruit</p> <p>Impossibilité de contrôle in situ de la qualité des déchets</p> <p>Projet masqué de CET</p> <p>Aucun intérêt économique</p> <p>Opposition pour des motifs écologiques, de nuisances routière, visuelle et environnementale</p>
M2	Eyssautier (ép. Cagliaris)	aurore	
M3	Clary	patrice	Courrier M1 ci-dessus envoyé aux habitants et élus de Saint-Benoit
M4	Herbaux	bernard	Avis défavorable en raison des déchets potentiellement dangereux
M5	Eyssautier	joelle	Opposition au projet en raison de la proximité de la rivière
M6	Lot	mael	Augmentation du trafic routier
M7	Ghirardi	rené	Dépôt de déchets du département voisin
M8	Ghirardi	valérie	Avis favorable
M9	Ghirardi	rené	Avis défavorable : destruction de parcelle et déchets potentiellement dangereux
M10	Kientz Ne eyssautier	muriel	Avis identique
M11	Clary	didier	Courrier similaire à M7 ci-dessus
M12	Clary	andré	Avis défavorable pour l'extension et la décharge (produits nocifs et toxiques, pollution du coulomp)
			Avis défavorable : multiplication de « petites décharges », pollution du coulomp, danger pour les abeilles
			Avis défavorable : risque de pollution du coulomp, destruction de la parcelle 223

M13	Sauvaire Ep Clary	maryse	Avis défavorable : même courrier que ci-dessus
M14	Jean	amandine	Avis favorable, décharge contrôlée, moins polluante que les déchets sauvages disséminés dans la nature
M15	Serres	Eric et évelyne	Avis favorable sous réserve de contrôles inopinés et maintien du bon état de la route
M16	Rizzuto	france	Avis défavorable : études trop anciennes Absence d'information et d'affichage ; pas de compte-rendu du conseil municipal Pas de réunion publique
M17	Sigaud	jacques	Avis défavorable Pollution du coulomp et du canal d'arrosage de Saint-benoit Déchets en provenance du département voisin Revenu financier insignifiant pour les communes Dégradation et insécurité sur la RD110
M18	Mencik	étienne	Avis défavorable
M19	Llaty	gérard	Pollution des cours d'eau (coulomp et canal d'arrosage) Doutes sur les contrôles Provenance de déchets extérieurs au département Impact atmosphérique dû à l'augmentation du trafic Emission de poussières Raisons de la demande de prolongation jusqu'à 30 ans Souhaits de contrôles périodiques en périphérie
M20	Clary	yoann	Avis défavorable
M21	Moniton Haag Rizzuto Urani Eyssautier Dubray	Laurence Christina Frances Gérard Dominique françoise	Pollution des nappes souterraines par les déchets toxiques et provenant d'un département voisin Atteinte au patrimoine (site protégé des grès d'annot), à la conservation des milieux naturels Avis défavorable Pollution du coulomp par des déchets toxiques Nuisance due à l'augmentation du trafic routier
M22	Mencik	étienne	Interrogations sur la sécurité du site après sa remise en état : hauteur des fronts de taille
M23	Clary	patrice	Courrier à M. le secrétaire général de la préfecture attirant son attention sur les risques d'installation d'une décharge
M24	Herbaux	pascale	Avis défavorable Pollution du coulomp par les déchets non surveillés et toxiques Augmentation du trafic, nuisances sonores, risques d'accidents, pollution de l'air et dégradation des routes

M25	Zanotti			Impact visuel négatif
M26	Piche	claude		Intérêt financier pour l'entreprise chiffré
M27	Delemontez	thierry Roger, mireille		Avis défavorable : risques de pollution de la nappe phréatique Avis défavorable : conséquences sur l'environnement et sur la santé des populations
M28	Rizzuto	france		Avis favorable pour l'extension de carrière, malgré le prix dérisoire du contrat de forage
M29	Botella	Philippe, anne-marie		Avis défavorable pour le remblaiement par des déchets douteux : pollution du coulomp Demande d'une prolongation de la durée de l'enquête et l'organisation d'une réunion publique
M30	Zanotti	Claude, alberte		Avis défavorable : aucune information, risques écologiques
M31	Mencik	étienne		Avis défavorable : pollution de la nappe phréatique
M32	Clary	patrice		Avis défavorable : clôture de la carrière actuelle fortement dégradée, constat et interrogation sur le dépérissement des arbres, contrats de forage pour l'extraction et non pour le remblaiement, contrôles visuels inefficaces Absence de l'avis motivé de la MRAE Absence de document attestant de la modification d'un cours d'eau (ravin de la Lare) Non-conformité concernant les moyens de lutte contre l'incendie Non respect de l'obligation de remettre le site en état avec de la terre végétale et non des déchets
M33	Rizzuto	sauveur		Avis défavorable sur le remblaiement par des déchets inertes Avis mitigé sur l'extraction au regard de la somme pour la commune Demande de prolongation de l'enquête et de réunion publique
M34	Herboux	bernard		Demande prolongation de l'enquête et de réunion publique
M35	Lopez	Philippe, marie-pierre		Avis défavorable : détérioration de l'environnement, augmentation du trafic PL, pollution des nappes due aux déchets
M36	Sauvaire (ép. Blanc)	jocelyne		Avis défavorable : pollution par les déchets toxiques, provenance d'autres départements, intérêt écologique et patrimonial
M37	France Nature Environnement	Jacot michel		Réserves sur la provenance des déchets, sur l'importance et les modalités du contrôle de la procédure Demande de détailler la procédure d'admission au vu des irrégularités constatées sur le département voisin Demande de mise en place d'un comité de suivi de site
M38	Ghirardi	René et valérie		Avis favorable pour l'extraction malgré la somme modeste pour la commune
M39	Grac	benoit		Avis défavorable pour la décharge Avis favorable pour l'exploitation et l'extension avec des réserves
M40	Rondi	Nicolas		Avis défavorable pour le stockage et remblaiement : pollution diverses (déchets, augmentation du trafic routier) Avis défavorable : sécurité, propreté et dégradation sur la RD110

	Jérôme	flore	Doute sur la qualité des déchets et pollution du couloir Nuisances pour la faune Aspect financier
M41	Clary	corinne	Avis défavorable : demande d'informations supplémentaires concernant les comptes-rendus de réunion de comité de suivi, le bilan de l'exploitation depuis 1987, l'état des lieux de l'exploitation passée avec prise en compte d'un TO en toutes les filières, un schéma de profil d'exploitation plus lisible, un schéma organisationnel de la gestion des déchets englobant arrêtés préfectoraux concernant le site de Pont de Gueydan. Interrogations sur le risque dû aux tirs de mines, de la gestion des eaux pluviales sur la RD110, et sur l'augmentation du trafic
B1	Rey Roatta Roatta Grac leveau id	Joel Claudie Georges Claude antoine id	Visite lors de la permanence du 20 janvier pour poser diverses questions à l'aide d'un questionnaire : communication, problèmes liés à la route, barrière végétal, lac, durée des travaux, relation avec la commune de saint benoit
B2	id	id	Remise d'un CR le 24 janvier reprenant les réponses apportées lors de la permanence ci-dessus avec quelques inexactitudes
Registre braux	Maire de braux		Entretien de la chaussée de la RD 110, vitesse des camions Possibilité de créer un petit lac lors de la réhabilitation du site
	Coste	marcelle	Entretien de la chaussée
	Rey	joel	Entretien de la route
	Dozoul	geneviève	Entretien de la route, vitesse des camions (les 4 observations ci-dessus ont été faites avant la date d'ouverture de l'enquête)
	Bensemoun	Georges et françoise	Pas d'observations, favorable
	Stark	christian	Nettoyage de la route
	Petit	Anne-marie	Demande de revenu financier plus conséquent pour la commune
	Mencik	étienne	Entretien de la chaussée, manque de pages dans le contrat de fortagement de la commune de saint benoit
	Coste	marcelle	Réhabilitation du site après exploitation : point d'eau, verdure
	Arnaud	gilles	Réhabilitation du site avec plan d'eau et activités de loisirs
	Grillo	Marie- christine	Avis favorable, réhabilitation du site avec plan d'eau Entretien de la route

registre saint benoit	bortolini		Opposition à la décharge Nécessité de compte-rendu suite aux contrôles des déchets Sécurité sur la RD 110 en raison de l'augmentation de la fréquence
	Soufflet		Opposition au remblaiement
	Elden-verjus		Opposition au remblaiement
	Ceppodomo	sébastien	Opposition au projet de décharge, inquiétude sur la sécurité sur la RD 110 (augmentation du trafic PL)
	Grac	Thomas et julie	Avis favorable pour l'exploitation Réserves pour le remblaiement, souhait de matériaux plus naturels Entretien de la route et respect du code de la route par les chauffeurs
SB1	Mencik	étienne	Dépose de photos concernant l'état de la chaussée au droit de la sortie de la carrière
SB2	Champoussin	danièle	Avis favorable, intérêt de l'emploi local
SB3	Champoussin	richard	Avis favorable
SB4	Paban	monique	Avis favorable
SB5	Sinègre	annie	Avis favorable
SB6	Masségla	isabelle	Avis favorable
SB7	Cipriani	béatrice	Avis défavorable
SB8	Passeron	Henri, marie- josé	Avis favorable pour l'extension et l'exploitation
SB9	Masségla	julien	Avis défavorable au remblaiement en raison de l'impossibilité de contrôle visuel
SB10	Mencik	étienne	Avis favorable sous réserve d'un contrôle rigoureux du remblaiement
SB11	Mencik	étienne	Dépose de 30 photos concernant l'état de la chaussée Dépose de 13 photos concernant l'état de la clôture

M n° = observations reçues par mail

B = pièces jointes au registre de Braux

SB = pièces jointes au registre de Saint-Benoit